

Production et Management Industriels



BTS Assistance Technique d'Ingénieur

Métier

Le Technicien Supérieur «Assistance Technique d'Ingénieur» travaille, soit dans les PMI, soit dans les divers services des grandes entreprises. Il peut donc exercer ses activités dans la plupart des secteurs industriels.

Il est appelé à assister autant un chef de service, un ingénieur que le chargé d'affaires ou le chef d'entreprise dans toutes ses tâches techniques et scientifiques.



Apprentissage au CFAI

Enseignement technique et pratique

- Management et qualité
- Organisation industrielle
- Construction mécanique
- Automatismes
- Communication technique
- Bilan individualisé

Enseignement général

- Mathématiques
- Culture générale et expression
- Langue vivante étrangère
- Sciences physiques appliquées
- Économie Gestion

Public

- BAC séries S, STI 2D
- BAC Professionnels MEI, ELEEC, PSPA, TU, TO (à condition d'avoir un excellent niveau)

Compétences professionnelles

Au cours de son apprentissage, le(la) salarié(e) va développer des compétences professionnelles telles que :

- **Elaborer** un cahier des charges, gérer une base de données, réaliser des analyses complètes des solutions existantes afin de les modifier ou les améliorer.
- **Conduire** des études de coûts.
- **Réaliser** des dossiers pour l'homologation d'un produit ou le dépôt d'un brevet.
- **Organiser** et gérer la production, la maintenance.
- **Participer** aux politiques sécurité, qualité et environnement, et éventuellement les mettre en place au sein de l'entreprise.
- **Former** et **animer** les ressources humaines
- **Elaborer** des documents commerciaux et technico-commerciaux destinés aux clients.
- **Gérer** achats, ventes et services après vente.

Aptitudes

- Autonomie / Polyvalence
- Organisation / Relationnel

Poursuites d'études

- Licence Professionnelle
- Ingénieur

Qu'est ce que l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée qui s'adresse aux jeunes filles et garçons de 16 à 25 ans*, ou 15 ans si fin de 3ème. Il est conclu entre le jeune (le responsable légal si celui-ci est mineur) et l'entreprise. Sa durée peut varier entre 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé et en tenant compte de l'origine scolaire et professionnelle du jeune.

Il est ouvert aux jeunes issus des classes de 3ème, titulaires d'un BAC, d'un BTS ou encore en réorientation en cours de cycle scolaire.

Le CFAI prépare aux diplômes : CAP, BAC PRO, BTS, Ingénieur.

L'apprenti peut, à chaque fin de contrat, décider d'entrer dans la vie active ou poursuivre ses études.

La formation est gratuite et rémunérée. La formation théorique et pratique s'effectue en alternance entre le CFAI et l'entreprise.

* dérogation possible en cas de successions de contrat d'apprentissage et sans condition d'âges pour les personnes handicapées.

APPRENTI(E) - EMPLOYEUR - CFAI Des partenaires aux engagements réciproques !

LE CFAI

Accueille, intègre, forme, conseille et accompagne l'apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son diplôme, Assure la coordination avec l'entreprise au travers d'un suivi régulier avec les maîtres d'apprentissage. Un livret de liaison assure la correspondance entre le CFAI, l'entreprise, les parents et permet un meilleur suivi individuel des apprentis, Anime des programmes d'actions dans le cadre de la vie sociale et extra scolaire (Olympiade des Métiers, Séjours linguistiques à l'étranger, Challenges sportifs, Printemps des poètes ...)

L'APPRENTI(E)

Effectue le travail confié par l'employeur correspondant au métier préparé, S'engage à suivre les cours du CFAI et se présenter aux examens prévus en fin de contrat, Respecte le règlement intérieur du CFAI et de l'entreprise.

L'EMPLOYEUR

Assure la formation pratique de l'apprenti(e) en lui confiant des missions en relation directe avec le diplôme préparé, Verse un salaire à l'apprenti(e) en fonction du taux légal ou du taux de la convention collective de l'entreprise, Respecte la réglementation du travail applicable à l'apprenti(e), Désigne un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti(e) dans son entreprise.

La rémunération

Les apprentis perçoivent une rémunération fixée en pourcentage du SMIC, en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation. Ces pourcentages sont les suivants :

(sous réserve de modification législative et sauf disposition conventionnelle plus favorables)

	1ère Année	2ème Année	3ème Année
de 16 à 17 ans	25 %	37 %	53 %
de 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
dès 21 ans	53 %	61 %	78 %

en pourcentage du SMIC

Conditions d'admission

Le candidat devra retirer un dossier et satisfaire à un entretien permettant de juger de sa motivation.

Il devra chercher activement une entreprise d'accueil et/ou répondre à une offre de nos entreprises partenaires,

L'inscription ne sera définitive qu'après signature du contrat d'apprentissage.